

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017

Le samedi 25 novembre 2017 à 9h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN et Aurore BIBRON.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Miguel CAMUS, Daniel GERAULT, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir de vote à Damien COUILLEAUX, Carine MOREL donnant pouvoir de vote à Aurore BIBRON, Sandrine RAMBAUD, Loïc JORRE, René VAUGEOIS et Aline LEBRETON.

Secrétaire de séance : Christelle BEAUDOUIN

ORDRE DU JOUR

I. TRAVAUX DU PLAN D'EAU

II. TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES ARTISANALES

I. TRAVAUX DU PLAN D'EAU

Lors du conseil municipal du 2 novembre, le conseil avait retenu l'entreprise SALMON pour les travaux du plan d'eau avec la remise en place des berges et l'apport de roches. Il avait été décidé d'octroyer une enveloppe de travaux de 5 000 €.

La vidange de l'étang s'est effectuée le samedi 17 novembre permettant ainsi de mieux visualiser l'étendu des travaux. L'entreprise SALMON est venue estimer les travaux.

Sur 60ml l'absence totale d'enrochement a fragilisé les berges, et un risque de chute de pêcheurs dans l'étang est avéré. Dix camions de 25 tonnes de roches à 22€ HT la tonne sont estimés pour la réfection de ces 60ml soit un coût de 5 500€ HT. D'autres roches doivent aussi être remontées et un renfort dans différents lieux sont aussi nécessaires.

Les planches en bois du moine (ouvrage de vidange permettant l'évacuation des eaux de l'étang) sont fuyantes, leur remplacement est envisagé. Les agents communaux devront retirer

ces planches fuyantes et la société SALMON fournira les planches en chêne remplaçantes taillées à la dimension du moine.

La société SALMON estime un temps de travail d'une semaine de pelle.

M. DELAHAYE propose d'allouer une enveloppe maximale de 15 000 € HT comprenant les heures de pelle avec chauffeur, l'enrochement, la réfection du moine et la remise en état de la voie en fin de chantier.

Délibération : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, d'allouer une enveloppe maximale de 15 000 € HT à l'entreprise SALMON pour les travaux d'enrochement des berges du plan d'eau incluant la fourniture des planches en chêne pour la réfection du moine.

II. TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES ARTISANALES

M. DELAHAYE rappelle que par délibération du 30 novembre 2014, le conseil municipal avait reconduit la taxe aménagement avec un taux unique de 1% sur l'ensemble du territoire. En outre, le conseil municipal avait décidé d'appliquer totalement 5 exonérations prévues par l'article L 331-9.

Mayenne Communauté finalise actuellement un pacte financier, fiscal et solidaire qui comprend 4 volets dont un relatif à la fiscalité avec notamment la taxe aménagement.

Lors du Bureau communautaire du 3 octobre dernier, les 12 Communes qui ont à la fois institué la taxe d'aménagement et qui disposent d'une zone de Mayenne Communauté sur leur territoire ont émis un avis favorable au reversement à Mayenne Communauté de 75% de la taxe aménagement perçue sur les implantations et les extensions dans les zones de Mayenne Communauté.

Ce reversement s'appliquera seulement aux projets dont les déclarations d'ouverture de chantier sont postérieures au 1^{er} janvier 2017.

Ces reversements notamment de taxe aménagement alimenteront un fonds géré par Mayenne Communauté permettant de donner accès à l'ensemble des Communes à des fonds de concours. Ce dispositif vise potentiellement à faire bénéficier de la richesse fiscale issue des zones dont l'aménagement est financé par Mayenne Communauté aussi aux Communes n'ayant pas de zone sur leur territoire.

Lors du Bureau du 3 octobre, les Communes concernées ont donné leur accord pour délibérer avant le 30 novembre 2017 pour une harmonisation en 2018 :

- du taux de la taxe aménagement à 2% uniquement dans les secteurs des zones d'activité de Mayenne Communauté
- suppression de 3 types d'exonérations susceptibles de se retrouver dans les zones de Mayenne Communauté.

Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire

Après ce rappel du contexte, M. Le Maire propose 2 choix soit de maintenir le taux actuel de 1% de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité de Commer ou soit d'opter pour un taux de cette taxe à 2% sachant que la contribution serait de 1,5% à la communauté de commune.

Délibération : Le conseil municipal décide, de maintenir sur le secteur de la zone d'activités du Bas Marboué un taux de la taxe d'aménagement à 1% pour favoriser l'attractivité des futurs entrepreneurs sur notre commune.

avec 10 voix pour un taux de 1%, 1 abstention et 1 voix pour un taux à 2%,

Les élus ont choisi ce taux pour favoriser l'attractivité de futurs entrepreneurs à s'installer sur la zone d'activité du Bas Marboué, et la commune reversera à Mayenne Communauté la différence pour alimenter les fonds de concours de Mayenne Communauté.

III. PRIMES DE FIN D'ANNEE

Le sujet est à nouveau reporté au prochain conseil du 5 décembre car des membres du conseil doivent quitter le conseil pour aller préparer le repas des Aînés qui a lieu ce jour à la salle des Lilas.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ouverture mairie le samedi 30 décembre.**

M. Le Maire demande si le samedi 30 décembre, la mairie doit être ouverte.

M. Le Maire précise que la préfecture envisage de demander de tenir une permanence le dimanche 31 décembre pour les inscriptions sur les listes électorales. En connaissance de cet élément, le conseil municipal décide de maintenir l'ouverture de la Mairie le samedi 30 décembre. (8 voix pour l'ouverture et 4 abstentions)

Il est 10h05, la séance est levée.